

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION
10 AVRIL 2025

DATE de PUBLICATION
25 AVRIL 2025

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq,

le 15 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Mairie d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. André ALLIO, - Mme Laurence BAUDAIS, - M. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Patrick BUSSLER-MUELA, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Mmes Josiane HERVOCHE, - Nicole KORN, - M. Alain MOREAU, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC

M. Patrick GERAUD donne pouvoir à Mme Isabelle SIRLIN

Mme Josiane HERVOCHE donne pouvoir à M. Eric ROZE

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

M. Alain MOREAU donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

Mme Odile PROVOST donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Noël PAUL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°44-2025 – FINANCES - VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Au vu des orientations budgétaires (DOB) 2025 débattues par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 mars 2025, M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances propose de maintenir en 2025 les taux de fiscalité et le montant du produit de la Taxe GEMAPI :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires (THRS)	9,27%	9,27%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	0,52%	0,52%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	2,25%	2,25%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	22,21%	22,21%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	13,86%	13,86%

Produit Taxe GEMAPI	2025	
	275 000 €	
Par habitant INSEE dc au 01/01/2025	29 691	9,26 €
Par habitant DGF 2024	34 942	7,87 €

Pour la CFE, le taux maximum de droit commun étant de 22,54 % et le taux maximum avec capitalisation de 22,54 %, il est proposé une mise en réserve de 0,33 du taux de CFE au titre de l'année 2025.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les taux de fiscalité 2025 tels que présentés ci-dessus,
- **PROCEDE** à une mise en réserve de 0,33% du taux de CFE au titre de l'année 2025,
- **ARRETE** le produit global attendu de la taxe GEMAPI pour 2025 à la somme de 275 000 €, soit un équivalent de 9,26 € par habitant INSEE dc au 1^{er} janvier 2025 et de 7,87 € par habitant DGF 2024.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 23/04/2025
Le Président,

